



APPEL A LA CONCURRENCE

Objet :

**Marché N° FSE 01/09/2022/DEP-FSE/GUA**

**PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES  
(DEPLACEMENTS ET HEBERGEMENTS  
PROFESSIONNELS)**

**Pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2023**

**AU TITRE DU PROGRAMME  
OPERATIONNEL FEDER-FSE 2014-2020 ET  
DU VOLET DECONCENTRE DU PO IEJ DE  
L'ETAT  
EN GUADELOUPE ET A SAINT MARTIN**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Marché à procédure adaptée, montant maximum :  
40 000 €

Date limite de réception des candidatures : Lundi 01  
août 2022 à 12h00 (heure locale du pouvoir  
adjudicateur).

## **1. Personne contractante**

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Guadeloupe  
Service FSE  
Route des Archives  
Bisdary  
97113 Gourbeyre

## **2. Objet du marché**

Le présent marché a pour objectif l'acquisition de services d'agence de voyages pour l'organisation de déplacements professionnels (transports et hébergements) destiné aux gestionnaires et agents impliqués dans la mise en œuvre du volet FSE du PO FEDER-FSE 2014-2020 et du volet déconcentré du PON IEJ de l'Etat en Guadeloupe et à Saint-Martin .

## **3. Contexte du marché**

Le service FSE de la DEETS de Guadeloupe est en charge de la gestion du programme opérationnel de l'Etat en Guadeloupe et à Saint-Martin sous autorité de gestion de la Préfecture de Guadeloupe.

Ainsi dans le cadre de cette mission ses agents, et toutes personnes impliqués dans la gestion du programme opérationnel de l'Etat FEDER-FSE 2014-2020 et du volet déconcentré du PON IEJ en Guadeloupe et à Saint-Martin sont amenés à réaliser des déplacements professionnels à Saint-Martin, dans les DOM, en France et en Europe.

Il peut s'agir également de partenaires ou prestataires externes qui sont prises en charge par le service FSE de la DEETS de Guadeloupe.

Le présent accord cadre à bon de commande est passé selon une procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande publique) et constitue un appel d'offres ouvert (article L 2124-2 du Code de la Commande publique). Il concerne des prestations de services d'agence de voyages.

## **4. Prestations à réaliser**

Le prestataire devra être en mesure de répondre à trois niveaux de prestation:

- 1) la réservation et l'émission de billets, de titre de transports (aérien, maritime, ferroviaire et terrestre)
- 2) la réservation d'hébergement (chambres d'hôtel avec petit déjeuner pour séjours professionnels.)
- 3) la location de véhicule

## **5. Modalités**

Le prestataire désignera des contacts commerciaux privilégiés (compagnies de transport, hôtels etc.) au sein de son agence ou de son réseau afin d'apporter un service au plus près des besoins du service FSE de la DEETS de Guadeloupe.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 40 000 euros, en application de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique : Modalités d'émission des bons de commande et conformément à la lettre datée du 13 septembre 2016 du Préfet de Région au DEETS (ex- DIECCTE) au sujet des frais de mission dans le cadre de l'assistance technique 2014-2020.

Pour toute demande, le service FSE de la DEETS transmettra un bon de commande indiquant notamment :

- Les nom et prénom de la personne en mission
- Le type de prestation
- Lieu et période de la mission

Après une demande de recherche d'informations ou de réservation par bon de commande faite par le service FSE de la DEETS, les propositions du prestataire devront être fournies rapidement (dans les 48H maximum jours ouvrés).

En ce qui concerne la réservation d'hébergements, au moins trois propositions seront faites, de préférence à proximité du lieu de la mission. Il convient également de préciser la localisation et les modalités d'accès au lieu de la mission, dans la fourchette des prix prévus par la lettre du 13 septembre 2016 du Préfet de Région.

En ce qui concerne les transports, la classe économique est privilégiée sauf au cas particuliers prévus par la lettre du Préfet de Région.

Dans le cas des transports aériens, les déplacements doivent être effectués par un transporteur agréé par l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA).

Le prestataire devra faire bénéficier au service FSE de la DEETS des tarifs préférentiels dont il pourra disposer pour les différentes prestations.

La livraison des titres de transports et vouchers se fera par courriel sauf demande particulière lors du passage de la commande (par exemple livraison par coursier).

L'agence de voyage assurera la réservation et le paiement du fournisseur. Elle assurera également les démarches de modification ou d'annulation de la prestation le cas échéant.

L'agence s'engage à prendre en compte les abonnements et réductions éventuelles et à prendre en charge sans supplément la gestion des programmes de fidélité.

Le délai minimum attendu pour la validité du prix de la réservation jusqu'à la confirmation de la commande est de trois jours ouvrés. En cas de limite précisée par la compagnie de transport pour l'obtention du tarif proposé, le prestataire doit en informer le service FSE la DEETS et prévoir un appel systématique de 24 H avant l'échéance. Le mercredi les propositions doivent se faire avant 13h et au plus tard le jeudi 17h.

## **6. Durée du marché**

Le marché débutera à la date d'émission du premier bon de commande et prendra fin le 31 décembre 2023.

## **7. Pièces constitutives du marché**

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le cahier des clauses particulières
- Le règlement de la consultation
- La lettre du Préfet de Région au DIECCTE datée du 13 septembre 2016

## **8. Réponse à la consultation et échéancier**

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 01 août 2022 à 12h00 (heure locale du pouvoir adjudicateur).

Le dépôt des offres devra être effectué sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

## **9. Présentation des offres**

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent)

Éléments nécessaires au choix de l'offre dans le mémoire technique :

- Un devis descriptif détaillé, dûment complété et signé, comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix en particulier
- Les frais de service ou d'émission de billets de transport
- Les frais de modification et/ou d'annulation des billets de transport
- Les frais de réservation d'hôtel ou autre hébergement
- Les frais de modification et/ou d'annulation d'hôtel ou autre hébergement
- Une note de présentation de l'agence et de son mode de fonctionnement

## 10. Critères d'évaluation

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix – frais de gestions : 30 points
- Expériences ; partenariats, expertises : 30 points
- Qualité du service :
  - Délais d'exécution 20 points
  - Qualité de l'assistance 20 points

## 11. Négociation

Il n'est pas prévu d'avoir recours à la négociation dans le cadre de l'attribution du présent marché.

### 12.1 Modalités de facturation et de paiement

Les prestations de service telles que précisées à l'article 4 du présent CCP seront financées sur le programme 155/ Assistance Technique FSE du Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion. Le paiement des différentes prestations sera effectué selon les règles de la comptabilité publique.

### 12.2 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies selon les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire du marché
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- Le numéro d'engagement et la date du marché
- La dénomination de la prestation avec la liste et références des dossiers concernés.
- Le montant hors TVA des prestations exécutées
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC des prestations exécutées
- La date de facturation

Les factures seront adressées via Chorus Pro pour paiement et une copie sera transmise au service FSE de la DEETS via la messagerie : [regine.segor@deets.gouv.fr](mailto:regine.segor@deets.gouv.fr) avec copie à [leone.demea@deets.gouv.fr](mailto:leone.demea@deets.gouv.fr)

## 13. Confidentialité

Le titulaire du marché ainsi que l'ensemble de son personnel sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les personnes, faits et informations dont il aura eu connaissance durant l'exécution du marché.